

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 580

présenté par
M. Sirugue
-----**ARTICLE 18**

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« du salaire et, le cas échéant, »

les mots :

« de la rémunération et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.